

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 2/2025
DE LA SEANCE DU 04 juin 2025**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h35.

Présents : MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy

Absent excusé et non représenté : /

Absente non excusée : LAURENT Emilie

A donnée procuration : LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges

Secrétaire de séance, a été nommé : SCHUBNEL Jean-Georges

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	9	10	1

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025
- 2- Budget Eau : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes
- 3- Rapport de l'Eau 2024
- 4- Elus locaux : information sur les indemnités perçues
- 5- Concession de sources : changement de concessionnaire
- 6- Location de Kritts et Pâturages communaux : changement de locataire
- 7- Location de Kritts et Pâturages communaux : changement de locataire
- 8- Convention d'occupation du domaine public : renouvellement
- 9- 25^{ème} Anniversaire de la bibliothèque : subvention exceptionnelle
- 10- Bâtiment Périscolaire lot n° 17 Peinture : avenant n°1
- 11- Bâtiment Périscolaire lot n° 6 Plâtrerie-Faux Plafonds : avenant n°1
- 12- Emprunt relai Périscolaire : reconduction d'un an
- 13- Demande d'achat de terrain communal
- 14- Demande d'achat de terrain communal : validation
- 15- Logement communal école d'Ampfersbach : attribution
- 16- Budget Général 2025 : décision n°1
- 17- Budget Eau 2025 : décision n°1
- 18- Loyers du bâtiment Périscolaire : rectification de loyer
- 19- Divers

Point 1 – 04 juin 2025 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

La séance du 27 mars 2025 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 04 juin 2025 Budget Eau : Participation au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes

Le Budget Eau et Assainissement du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagnes concernant le secteur du Gaschney, est financé par la Collectivité Européenne d'Alsace, les deux communes de Muhlbach sur Munster et de Stosswihr, ainsi que la CCVM pour la part Assainissement.

Vu la demande du Syndicat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser la participation, pour la part Eau, de 1 336.32 € au titre de l'exercice 2025 au budget eau et assainissement du Syndicat Mixte.

Les crédits nécessaires ayant été votés au Budget Primitif Eau 2025 au compte 6288.

Point 3 – 04 juin 2025 Rapport de l'Eau 2024

En application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi BARNIER et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Après présentation du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport 2024 et souligne que tout usager pourra consulter en mairie lesdits documents.

Point 4 – 04 juin 2025 Elus locaux : information sur les indemnités perçues

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est maintenant obligatoire d'informer les membres du Conseil Municipal des indemnités perçues courant de l'exercice N-1.

Les indemnités versées en 2024 sont les suivantes :

Fonction	Nom Prénom	Montant annuel brut	Montant annuel net avant impôt
Maire	THOMEN Daniel	25 452.36 €	20 158.32 €
1 ^{er} adjoint	DIETRICH Martin	9 766.56 €	8 448.12 €
2 ^{ème} adjointe	LAURENT Emilie	9 766.56 €	8 448.12 €
3 ^{ème} adjoint	RIEHL Jean-Jacques	9 766.56 €	8 448.12 €
4 ^{ème} adjointe	GRAFF Maryline	9 766.56 €	8 448.12 €

Le Conseil Municipal a pris acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2024.

Point 5 – 04 juin 2025 Concession de sources : changement de concessionnaire

Monsieur CLEMEN Hans propriétaire au Brennaeckerlé a vendu sa propriété à Madame MAISONNETTE Marie-Brigitte et à Monsieur LABRY Romain en février 2022.

Monsieur Clémen avait une concession de source en parcelle 1 et 2 de la forêt communale de Stosswihr, que Madame Maisonnette, par courrier du 09 janvier 2025, souhaite reprendre rétroactivement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la reprise de cette concession de source en parcelle 1 et 2 de la forêt communale à Madame Maisonnette Marie-Brigitte et à Monsieur Labry Romain
- Cette concession fera l'objet d'une convention précaire et révocable au tarif de 60€ l'année, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document y afférent.

Point 6 – 04 juin 2025 Location de Krittts et Pâturages communaux : changement de locataire

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal avait donné son accord quant à la reprise des terrains que la commune loue à Monsieur Masselier Jean-Marc pour une continuité au repreneur.

Monsieur Masselier Jean-Marc ayant donc cessé ses activités agricoles, il a cédé son exploitation à la Sarl K2, représentée par Mmes Kempf Roseline et Kauffmann Amélie.

Il est proposé de transférer les terrains communaux loués à Monsieur Masselier à la Sarl K2, soit les parcelles :

- En section 17, parcelle 131 pour 3.92 ares
- En section 18, parcelle 22 pour 17 hectares et 78 ares
- En section 19 parcelle 8 pour 3.02 ares
- En section 20, parcelle 158 pour 3 ares
- En section 20, parcelle 164 pour 2.76 ares
- En section 20, parcelle 169 pour 17.06 ares

Pour un total de 18 ha 07 a 76 ca

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la reprise des locations des parcelles mentionnées ci-dessus à la Sarl K2
- Rappelle que les terrains devront être entretenus
- Précise qu'ils feront l'objet d'une redevance annuelle selon les tarifs votés dans le cadre des locations des Krittts et Pâturages

Point 7 – 04 juin 2025 Location de Krittts et Pâturages communaux : changement de locataire

Par courrier du 19 mars 2025, les enfants de Mme Braesch Emiliane, décédée, souhaitent continuer la location des pâturages et krittters :

- Partie de la parcelle 7 en section 30 pour 92 ares de krittters
- Partie de la parcelle 144 en section 29 pour 3 ares de krittters
- Partie de la parcelle 2 en section 26 pour 1.8 ha de pâturages

Pour un total de 95 ares de krittters et de 1.8 ha de pâturages.

Après délibération, le Conseil Municipal rappelle que les locations des krittters et des pâturages sont loués aux personnes ayant des activités agricoles.

N'ayant pas d'informations concernant les activités actuelles de la famille Braesch,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ajourner ce point dans l'attente d'information concernant le statut d'exploitation agricole des demandeurs.
A défaut, le Conseil Municipal ne donnera pas un avis favorable à cette continuité de location.

Point 8 – 04 juin 2025 Convention d'occupation du domaine public : renouvellement

Par délibération du 23 juin 2020, une convention d'occupation du domaine public avait été établie entre la commune et Monsieur Monami Bernard, pour la traversée d'un sentier public pour l'accès des parcelles 106 et 107 en section 24 sur la parcelle 88 en section 23.

Cette convention a été établie pour une durée de 2 ans renouvelable, sans pouvoir excéder 5 ans.

Arrivant au terme, il est demandé de renouveler aux mêmes conditions, soit :

- Le respect des lieux,
- Prise en charges des frais, sans prétendre à une quelconque indemnisation,
- Devra se couvrir de sa responsabilité civile,
- Convention accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant
- En contrepartie versement d'une redevance annuelle de 100.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle la convention d'occupation du domaine public à Monsieur Monami Bernard dans les mêmes conditions, pour une durée de 2 ans renouvelable, sans excéder 5 ans.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Point 9 – 04 juin 2025 25^{ème} Anniversaire de la bibliothèque : subvention exceptionnelle

A l'occasion de ses 25 ans, la bibliothèque gérée par l'Association Livres et Compagnies organise les 5 et 6 juillet 2025, une manifestation avec de nombreuses activités pour les enfants, les adultes et pour tous public, avec des jeux, lecture, contes, danses, etc.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 3 200.00 €.

Il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 300.00€,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde le versement d'une subvention exceptionnelle de 300.00€, à l'Association Livres et Compagnie, pour la manifestation du 25^{ème} anniversaire de la bibliothèque de Stosswihr
- Dit que les crédits seront pris sur « Subvention à venir » du budget 2025, les crédits étant suffisants.
- Autorise monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention de 300.00€.

Point 10 – 04 juin 2025 Bâtiment Péri-scolaire lot n° 17 Peinture : avenant n°1

Dans le cadre du lot n°17, Peinture, il y a lieu de valider un avenant de 2 735.00 € ht en plus, concernant le traitement et la mise en peinture de l'escalier intérieur, non prévu au marché initial.

Le marché passe donc de 57 793.82 € ht, soit 69 352.58 € ttc à 60 528.82 € ht soit 72 634.58 € ttc.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l'architecte,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 2 735.00 € ht, pour un montant final de 60 528.82 € ht soit 72 634.58 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 11 – 04 juin 2025 Bâtiment Périscolaire lot n° 6 Plâtrerie-Faux Plafonds : avenant n°1

Dans le cadre du lot n°6, Plâtrerie-Faux Plafonds, il y a lieu de valider un avenant de 4 354.40 € ht en plus, concernant le remplacement du BA13 collé, prévu au marché, soit – 5 852.00 € ht, par du doublage semi-still pour les locaux, MAM, Périscolaire et les 3 Appartements et du faux plafond et doublage de l'ossature en Hydroproof, pour la sous-station soit + 10 206.40 € ht.

Le marché passe donc de 129 462.50 € ht, soit 155 355.00 € ttc à 133 816.90 € ht soit 160 580.28 € ttc.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l'architecte,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 4 354.40 € ht, pour un montant final de 133 816.90 € ht soit 160 580.28 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 12 – 04 juin 2025 Emprunt relai Périscolaire : reconduction d'un an

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'emprunt relai Périscolaire, initialement de 2 100 000.00 € a été réduit à 1 745 000.00€, qui devraient être remboursés fin juillet.

Dans l'attente de la fin des travaux et des déblocages de subventions, il est demandé de reconduire ce prêt relai, pour 12 mois complémentaires, auprès de la BPLCA, jusqu'au 25 juillet 2026.

Il est donc proposé de valider cet avenant pour

- un report de 12 mois,
- au taux fixe initial prolongé à 3.84%,
- échéances trimestrielles
- les frais d'avenant étant de 1 745.00€

Les explications données, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant de prolongation de l'emprunt relai auprès de la BPLCA jusqu'au 25 juillet 2026,
- A pris note des conditions de ce report, taux, échéance et les frais de reconduction de 1 745.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 13 – 04 juin 2025 Demande d'achat de terrain communal

Monsieur Korus Bernard, propriétaire de la parcelle 6 en section 30, lieu-dit Imberg, est en location de 0.6 hectares de pâturage et de 93 ares de kitters de la parcelle 7 en section 30, terrains adjacents à sa propriété.

Par courrier du 24 avril 2025, il souhaite acquérir les 93 ares.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ne souhaite pas vendre les 93 ares demandés,
- Propose une vente de 10 ares maximum, adjacents à la parcelle 6, au prix de 200.00€ l'are, le reste des terrains resteraient en location si accord de continuité
- Dit que les frais d'arpentage et notarial seront à la charge de demandeur.

Il est précisé que ce terrain n'est pas grevé de servitudes et qu'il ne s'agit pas d'un échange de parcelle.

Point 14 – 04 juin 2025 Demande d’achat de terrain communal : validation

Par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe quant à la vente d’une partie de la parcelle 20 en section 29, à Monsieur et Madame PERRIN, au prix de 2 000.00€ l’are.

Après arpentage, la parcelle 20 a été renommée 245, 244 et 246.

Les parcelles concernées par la vente seraient les parcelles 244 pour 3.56 ares et 246 pour 2.23 ares, soit 5.79 ares,

Par courrier du 20 mai 2025, Monsieur et Madame Perrin ont confirmé et accepté les conditions tarifaires votées le 12 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que l’acquisition de ces parcelles adjacentes à leur propriété actuelle permet de valoriser l’ensemble du bien immobilier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Valide la vente des parcelles 244 pour 3.56 ares et la parcelle 246 pour 2.23 ares, soit 5.79 ares, au prix de 2 000.00€ l’are
- Précise que les frais seront à la charge des demandeurs
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l’acte notarié et tout document y afférent.

Il est précisé que ce terrain n’est pas grevé de servitudes et qu’il ne s’agit pas d’un échange de parcelle.

Point 15 – 04 juin 2025 Logement communal école d’Ampfersbach : attribution

Par courrier du 11 mai 2025, Madame DUVOID Aurore nous a informé sa volonté de résilier le contrat de bail pour sa location de l’appartement au 15 rue d’Ampfersbach, à compter du 31 juillet 2025.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que deux candidatures pour la reprise du bail ont été réceptionnées de :

- Madame FRITSCH Emilie de Munster
- Madame CERDA Brigitte de Stosswihr

Après avoir examiné les demandes de locations, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Accorde la location du logement au 15 rue d’Ampfersbach à Madame Cerda Brigitte, au tarif voté en décembre 2024, soit 666.06€ par mois.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location en conséquence.

Point 16 – 04 juin 2025 Budget Général 2025 : décision n°1

La Trésorerie nous a rendu attentif que nous n’avons pas prévu, dans le Budget Général, des crédits au compte 681, Provision des créances douteuses, concernant une location de terrain pour l’année 2023 de 45€, non encore payée malgré les relances.

Après les explications, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Vote les crédits suivants au budget général 2025, soit :

Dépenses de fonctionnement	de
C/681	45.00 €
C/673	- 45.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes.

Point 17 – 04 juin 2025 Budget Eau 2025 : décision n°1

La Trésorerie nous a rendu attentif que nous n'avons pas prévu, dans le Budget du Service Eau, des crédits au compte 6817, Provision des créances douteuses, concernant un branchement assainissement de 2023, ayant des délais de paiement mais non encore soldé malgré les relances.

Après les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les crédits suivants au budget eau 2025, soit :

Dépenses de fonctionnement	
C/6817	307.00 €
C/673	- 307.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes.

Point 18 – 04 juin 2025 Loyers du bâtiment Périscolaire : rectification de loyer

Suite à une erreur de transcription concernant le loyer du F2 du bâtiment Périscolaire validé à 700.00€, par délibération du 12 décembre 2024, monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer de ce F2 a été surévalué, quant à la surface, proportionnellement aux autres appartements.

Il propose de le rectifier à 600.00€

Après délibération, entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rectifie la délibération du 12 décembre 2024, concernant cet appartement F2 du bâtiment Périscolaire,
- Valide donc un montant de 600.00€, mensuellement, pour cet appartement F2.